

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-90-1903 organisant une régie générale pour les travaux de rechargement et de cylindrage du boulevard de la République.

n° 3-90-1903

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 août 1903

Numéro JO  
n° 89 du 15/08/1903

Date du numéro  
15 août 1903

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le cahier des charges pour le rechargement et le cylindrage du boulevard de la République et le procès-verbal d'adjudication en date du 6 juillet 1905

**Vu** l'arrêté du 3 août 1903, mettant M. Tramaux, adjudicataire, en demeure de continuer lesdits travaux et d'adopter, dans les 24 heures, un moyen de traction du cylindre

**Vu** la réponse de M. Tramaux

**Vu** l'article 35 des clauses et conditions générales du 20 janvier 1899; Attendu qu'il y a lieu de constituer une régie générale pour la continuation des travaux de rechargement et de cylindrage; boulevard de la République aux frais et risques de l'entrepreneur

**Vu** l'arrêté du 5 mars 1900, organisant le service des travaux publics dans le Protectorat, notamment les articles 15 et 17 des titres V et VI,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une régie générale pour l'exécution des travaux de rechargement et de cylindrage du boulevard de la République, est organisée à partir du 4 août 1903.

#### Art. 2

— M. Amouroux, conducteur des travaux publics, est nommé régisseur-comptable des dits travaux. A cet effet, il est mis à sa disposition une somme de deux mille francs, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget local de l'exercice en cours, chap. 7

#### art. 1er

#### Art. 3

— M. Amouroux devra justifier, danx les formes réglementaires, de cette somme de deux mille francs, qui est destinée à assurer le paiement des salaires des ouvriers et celui des menues fournitures.

---

**Art.4**

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Protectorat.

---

---

**Albert DUBARRY.**